

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-194

Objet : Conclusion d'un accord-cadre relatif à l'achat et la diffusion de kits pédagogiques « Jeux, Art et Sport » dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-3, R2162-1 à R2162-14,

Vu la délibération CM2023/04/14/16 du Conseil de la Métropole relative à la diffusion de kits pédagogiques « Jeux, arts et sports » auprès des communes métropolitaines,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la Métropole, en sa qualité de collectivité hôte cheffe de file des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, et en vue de rendre les Jeux accessibles au plus grand nombre et de sensibiliser les publics scolaires aux valeurs découlant des JOP, d'acheter et de distribuer aux communes intéressées les kits pédagogiques « Jeux, arts et sports »,

Considérant que l'établissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais (RMN-GP), en lien avec le Musée National du Sport (MNS) a développé un savoir-faire unique dans la création du contenu pédagogique lié au sport, au lien entre art et sport, au récit du sport à travers l'histoire, aboutissant à la conception et la production des malles pédagogiques « Jeux, arts et sports » et que cette production entre dans le cadre de l'Olympiade culturelle, label obtenu par la RMN-GP et le MNS,

Considérant qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables doit être passé avec la RMN-GP en application de l'article R2122-3 (2°) du code de la commande publique, en raison du caractère unique de la production des maquettes pédagogiques « Jeux, arts et sports »,

Considérant que le marché doit prendre la forme d'un accord-cadre à bons de commandes afin de répondre au besoin de variabilité dans les quantités à acquérir,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et la diffusion de kits pédagogiques « Jeux, arts et sports » pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, avec la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais, sise 254/256, rue de Bercy - 75012 Paris, sans montant minimum et avec un montant maximum de 225 000 € HT, et ce pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 8 septembre 2024.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur Général des Services

